

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3350

15 décembre 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| C2 Lux S.à r.l. | 160792 | Fenestral S.A. | 160762 |
| CEREP Atlantide 1 S.à r.l. | 160784 | FIIF International S.A. | 160762 |
| CEREP Atlantide 2 S.à r.l. | 160785 | Funds For Good S.A. | 160763 |
| CEREP Bellini 1 S.à r.l. | 160785 | Galerie Commerciale de Kirchberg | 160764 |
| CEREP Bellini 2 S.à r.l. | 160792 | GBL Verwaltung S.A. | 160764 |
| CEREP Cumbernauld S.à r.l. | 160792 | GE Financial Services S.à r.l. | 160765 |
| CEREP III Investment G S.à r.l. | 160793 | GELF Vatry (Lux) S.à r.l. | 160765 |
| CEREP III Investment H S.à r.l. | 160793 | Gerogest Maritime S.A. | 160765 |
| CEREP III I S.à r.l. | 160793 | Global Multi Invest | 160763 |
| CEREP II Investment Fifteen S.à r.l. | 160793 | G.P. Translation Sàrl | 160763 |
| CEREP Investment Ex Libri S.à r.l. | 160792 | GreenFilux S.A. | 160764 |
| CEREP Italy One S.à r.l. | 160792 | Griffin Residential S.à r.l. | 160764 |
| CEREP Monument Investment S.à r.l. | 160794 | ICIL Heathrow S.à r.l. | 160767 |
| Charlene S.A. | 160794 | ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS | 160772 |
| Charlene S.A., SPF | 160794 | IDG International Development Group S.A. | 160767 |
| CHA.SAR s.à r.l. | 160794 | Ilon Sàrl | 160765 |
| Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l. | 160795 | Imber S.A. | 160766 |
| Chez Alessia S.à r.l. | 160796 | Imdeco S.A. | 160766 |
| Cityman S.à r.l. | 160796 | IMF International Momentum Fund | 160766 |
| CMC Card and Management Consult S.à r.l. | 160796 | IMG Management S.à r.l. | 160766 |
| Composys | 160800 | Ion Topco S.à r.l. | 160767 |
| Comptoir Luxembourgeois pour le Jardinage et l'Agriculture S.à r.l. | 160800 | LUXBENefits S.A. | 160795 |
| Computer and Communication System | 160800 | NGC | 160779 |
| EM Conseils Sàrl | 160754 | Nilles SCI | 160781 |
| Engelke S.à r.l. | 160754 | NN (L) International | 160784 |
| EPI I S.à r.l. | 160757 | Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l. | 160772 |
| EQUI Specialized Asset Management S.A. | 160757 | Northeast Industries Automotive Systems S.à r.l. | 160779 |
| Eskimo Europ | 160761 | Permian Luxembourg S.à r.l. | 160784 |
| Europe 94 S.A. | 160794 | Shoetime Holding S.A. | 160785 |
| Feel Europe Luxembourg S. à r.l. | 160761 | TCL Finance Luxembourg Sàrl | 160796 |

EM Conseils Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 82.686.

—
EXTRAIT

Il a été relevé une erreur matérielle dans le code postal de l'adresse de l'un des associés et gérant de la société, à savoir Monsieur Eric DUPHIL. Celui-ci est 1331 en lieu et place de 1313, soit l'adresse complète suivante:

- 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Pour E.M. CONSEILS SARL

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015171111/15.

(150189250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Engelke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 200.769.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, soussignée.

A COMPARU

Monsieur Jan ENGELKE, né le 12 décembre 1967 à Delmenhorst (All) demeurant à L-8211 Mamer, 5, route d'Arlon (Ci-après le Comparant ou le Fondateur), Lequel fondateur a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la Société), régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera ENGELKE S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

toutes activités relevant de la profession d'architecte, toutes prestations consultatives, d'assistance, de contrôle, de coordination, d'expertise et d'études dans le domaine de l'architecture, ainsi que toutes activités se rapportant directement et indirectement à cet objet, tous autres actes, transactions ou opérations se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou en favoriser le développement et l'extension, à l'exclusion de toute activité commerciale ou industrielle conformément à la déontologie de la profession d'architecte.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés civiles ou commerciales ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Mamer, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par décision de l'Assemblée Générale des Associés statuant à la majorité qualifiée prescrite à l'article 15 ci-après.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant dûment autorisé à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature individuelle du gérant unique si la société n'a qu'un seul gérant.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège social de la Société.

En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégamme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Les associés se réuniront en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, sur convocation de la gérance, aux fins notamment de délibérer et statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Art. 14. Pour toutes assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises comme suit:

Devront être présents ou représentés les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées (pour se tenir endéans le mois).

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées quelle que soit la portion du capital représenté.

Les décisions seront prises à la majorité des trois-quarts des voix admises au vote.

Toute assemblée se tiendra dans la commune du siège social de la Société ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, avec effet au trente et un (31) décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 20. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| Monsieur Jan ENGELKE, pré-mentionné | 100 parts sociales |
| TOTAL | 100 parts sociales |

et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

160757

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les fondateurs précités ont pris les résolutions suivantes:

Nomination

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jan ENGELKE, préqualifié.

Adresse du siège social

Le siège social de la Société est établi au 5, route d'Arlon, L-8211 Mamer

Information

Le notaire soussigné a informé le comparant qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou réglementée celui-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. ENGELKE, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 15 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17180. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171113/160.

(150189578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

EPI I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 196.185.

—
EXTRAIT

Il résulte du contrat de cession de parts sociales conclue en date du 12 octobre 2015 que la société CQS Directional Opportunities Master Fund Limited a cédé 2004 parts sociales, détenues dans la société EPI I S. à r.l en faveur de la société Crown Managed Accounts SPC, société de droit des Iles Caïmanes, établie et ayant son siège social à Grand Pavilion Commercial Centre, 1 étage, 802 West Bay Road, George Town, Grand Cayman, KY1-1207, inscrite auprès de Registrar of Companies des Iles Caïmanes sous le numéro CR-100202, agissant au nom et pour le compte de Crown/EPI Segregated Portfolio.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171114/17.

(150189129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

EQUI Specialized Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 149.923.

—
In the year two thousand and fifteen, on the first day of October.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "EQUI Specialized Asset Management S.A", with registered office at L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 149.923, incorporated by a deed established by notary Roger ARRENSDORFF in Mondorf-les-Bains on the November 18th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 50 dated January

8th, 2010, modified for the last time by a deed established by the undersigned notary on the February 6th, 2015, published in the said Mémorial C, number 1007 dated April 16th 2015.

The meeting is presided by Fabrizio MONTANARI, residing professionally at L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame,

The chairman appoints as secretary Walter PANZERI, residing professionally at L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame,

The meeting elects as scrutineer Walter PANZERI, residing professionally at L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand euro) by the issue of 400,000 (four hundred thousand) preferred shares (the "Preferred Shares") with a par value of EUR 1.- (one euro) each;

2. Subscription and payment of all additional Preferred Shares of the Company by Global Wealth Advisors S.A. by a contribution in cash;

3. Amendment of article 5.1. of the articles of association in order to reflect the corporate capital increase;

4. Creation of authorized capital with an amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euro); and

5. Other business.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before the meeting. All the shareholders, present or represented, declare that they waive any and all procedures of convening.

After deliberation, the extraordinary general meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-), so as to bring it from its present amount of two hundred thousand Euro (EUR 200,000.-), divided into ten thousand (10,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and one hundred ninety thousand (190,000) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to the amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-), represented by the existing units and by the issue of four hundred thousand (400,000) preferred shares, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, to be subscribed for on payment of the amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) through a contribution in cash described below.

Second resolution

Subscription - Payment

Thereupon intervened Global Wealth Advisors S.A., a Swiss public limited liability company (*société anonyme*), having its registered office at Via C. Maraini 2, CH-6900 Lugano, Switzerland, registered with the Ticino Register of Commerce (Registro di commercio, Ticino) under number CH-501.3.010.708-4, here represented by its two directors, Fabrizio MONTANARI and Walter PANZERI, prenamed, acting in their capacity as duly appointed directors of the company, who declared to subscribe for four hundred thousand (400,000) preferred shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and that they are paid up with the amount of four hundred thousand Euro (EUR 400,000.-) by a contribution in cash.

Proof of the contribution in cash has been given to the undersigned notary by the delivery of a blocking certificate issued by the bank of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the general meeting decides to amend article 5 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" 5.1. The subscribed share capital is set at six hundred thousand Euro (600,000.- €), divided into ten thousand (10,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (1.- €) each (the "Ordinary Shares") and five hundred ninety thousand (590,000) preferred shares with a nominal value of one Euro (1.- €) each (the "Preferred Shares") (the Ordinary Shares and the Preferred Shares are together referred as the "Shares")."

Fourth resolution

The general meeting decides to create an authorized capital with an amount of EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euro), in consequence, to create a paragraph 4 into the article 5 of the articles of incorporation of the Company as follows:

“ 5.4. For the period foreseen here below, the corporate capital may be increased from its present amount up to EUR 1,200,000.- (one million two hundred thousand euro) by the creation and issue of additional ordinary shares or preferred shares of a par value of EUR 1.-(one euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 5th anniversary of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the deed who create the present authorized capital, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the Company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, being understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here-above and especially under the provisions of article 32-4 of the Law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.”

Nothing else being on the agenda, that meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in english, followed by a french version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the english and the french texts, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 34, rue Notre Dame.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le premier octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de “EQUI Specialized Asset Management S.A”, établie et ayant son siège à L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149.923, constituée suivant acte du notaire Roger ARRENSDORFF alors de résidence à Mondorf-les-Bains en date du 18 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 50 du 8 janvier 2010, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 6 février 2015, publié au dit Mémorial C, Numéro 1007 du 16 avril 2015.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Fabrizio MONTANARI, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame,

qui désigne comme secrétaire Walter PANZERI, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame,

L'assemblée choisit comme scrutateur Walter PANZERI, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 34, rue Notre Dame.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) par l'émission de 400.000 (quatre cent mille) actions préférentielles (les «Actions Préférentielles») d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

2. Souscription et libération de toutes les nouvelles actions préférentielles par Global Wealth Advisors S.A. par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;

4. Création d'un capital autorisé d'un montant de EUR 1.200.000,-(un million deux cent mille euros); et

5. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et cent quatre-vingt-dix mille (190.000) actions préférentielles, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de six cent mille euros (EUR 600.000,-), représenté par les actions existantes et par l'émission de quatre cent mille (400.000) actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, le tout à être entièrement libéré par un apport en numéraire décrit ci-dessous.

Deuxième résolution Souscription - Libération

Est ensuite intervenue Global Wealth Advisors S.A., une société anonyme suisse, ayant son siège social au Via C. Maraini 2, CH-6900 Lugano, Suisse, immatriculée auprès du Registro di commercio, Ticino sous le numéro CH-501.3.010.708-4, ici représentée par ses deux administrateurs, Fabrizio MONTANARI et Walter PANZERI, préqualifiés,

agissant en leur qualité d'administrateurs de la société, qui ont déclaré souscrire les quatre cent mille (400.000) actions préférentielles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les libérer à hauteur d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant par la délivrance d'un certificat de blocage établi par la banque de la société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été accompli, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

"**5.1.** Le capital social souscrit est fixé à six cent mille Euros (600.000,- €), divisé en dix mille (10.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un Euro (1,- €) chacune (les «Actions Ordinaires») et cinq cent quatre-vingt-dix mille (590.000) actions préférentielles, d'une valeur nominale d'un Euro (1,- €) chacune (les «Actions Préférentielles») (les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles sont ensemble définies comme les «Actions»)."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euro) et en conséquence de créer un paragraphe 4 à l'article 5 des statuts de la société comme suit:

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

«**5.4.** Pour la durée telle que prévue ci-après, le capital social pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) par la création et l'émission d'actions supplémentaires ordinaires ou préférentielles d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5^{ème} anniversaire de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de l'acte ayant créé le présent capital autorisé, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou obligations avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou obligations avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la Loi.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 34 rue Notre Dame.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MONTANARI, PANZERI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 31621. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171115/208.

(150189585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Eskimo Europ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7590 Mersch, 44, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 6.290.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 octobre 2015.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015171116/12.

(150189088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Feel Europe Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 7.200.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 140.559.

Extrait du Conseil de Gérance du 31 décembre 2014

Monsieur Gilles SITBON, gérant unique de la société à responsabilité limitée FEEL EUROPE LUXEMBOURG S.à r.l., vous informe des changements suivants avec effet au 1^{er} janvier 2015:

Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:

84, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2015171144/16.

(150188915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Fenestral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.673.

Extrait du procès-verbal d'une réunion de l'assemblée générale tenue au siège social le 23 septembre 2015

L'Assemblée Générale décide de remplacer au poste de commissaire la société HMS Fiduciaire Sàrl par la société Fiduciaire Internationale S.A. ayant son siège social à 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B34.813. Son mandat débutera avec les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014 et prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2016 approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015171145/13.

(150189713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

FIIF International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 64.653.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am neunundzwanzigsten September.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Luxemburg.

Sind die Aktieninhaber der Gesellschaft "FIIF INTERNATIONAL S.A.", mit Sitz zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Maître Edmond SCHROEDER, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz zu Mersch, am 14. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 593 vom 17. August 1998, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 64.653, welche Statuten nicht abgeändert wurden.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Carmen WEBER, Privatbeamtin, geschäftsansässig zu L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Herrn Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II,

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Kai-Uwe BERG, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zu-gegen oder rechtlich vertreten sind;

Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden. Die Tagesordnung sieht folgenden Punkt vor:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg auf die Marshall Islands.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschlüsse:

Erster und einziger Beschluß

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II auf die Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Road, Ajeltake Island, Majuro, Marshall Islands MH96960 zu verlegen.

Feststellung

Die Verlegung des Gesellschaftssitzes wird erst rechtskräftig nach Erledigung der hierfür vorgesehenen Formalitäten auf den Marshall Islands.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an den Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: WEBER, BERG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/31613. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171149/47.

(150189440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Funds For Good S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.449.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 1^{er} septembre 2015

Par la présente, l'Assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Nicolas Crochet, né le 08 avril 1976 à Etterbeek (Belgique) et demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, avenue de la Liberté 68 au poste d'administrateur de la société, jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015171159/14.

(150189323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

G.P. Translation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.836.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171160/10.

(150189240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Global Multi Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 143.580.

Die vertagte ordentliche Generalversammlung vom 18. September 2015 der Global Multi Invest, SICAV hat folgende Beschlüsse gefasst:

- Die amtierenden Verwaltungsratsmitglieder Herr Karl Stäcker und Frau Monika Anell wurden bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016 wiedergewählt.

- Herr Stephan Tiemann, beruflich wohnhaft in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main, geboren am 18.12.1971 in Wilhelmshaven, Deutschland, wurde als weiteres Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Generalversammlung im Jahre 2016 bestellt.

- Die KPMG Luxembourg, 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, wurde als Wirtschaftsprüfer bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2016 bestellt.

Bitte löschen Sie Herrn Klaus Kuder als Verwaltungsratsmitglied. Er hat sein Mandat niedergelegt.

Luxemburg, den 19.10.2015.

Référence de publication: 2015171167/18.

(150189964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

GreenFilux S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 182.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2015.

Monsieur Jean-Pierre Gireme

Administrateur unique

Référence de publication: 2015171170/12.

(150189127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Griffin Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015171171/13.

(150189394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Galerie Commerciale de Kirchberg, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 50.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171172/10.

(150188999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

GBL Verwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 93.453.

J'ai l'honneur de vous informer de ma démission du mandat d'Administrateur de votre société, et ce avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Je vous prie de bien vouloir procéder à toutes les formalités de publication nécessaires.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2015.

Arnaud LA VIOLETTE.

Référence de publication: 2015171173/11.

(150189043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

GE Financial Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 24.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 93.878.

—
EXTRAIT

Il convient de prendre note qu'en date du 16 octobre 2015, GE Capital International Holdings Corporation, associé unique de la Société, a changé sa dénomination en GE Capital UK Holdings, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171175/13.

(150189687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

GELF Vatry (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.099.

—
EXTRAIT

En date du 26 novembre 2008, GELF European Holdings (Lux) S. à r.l. a transféré 500 parts sociales de la Société à GELF Investments (Lux) S.à r.l., ayant son siège social à 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171176/12.

(150189946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Gerogest Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 190.375.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 09 octobre 2015 que:

Le siège social de la société est transféré du 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg.

L'adresse de la société YACHT REGISTRATION ASSOCIATES S.A. ainsi que celle de son représentant Monsieur André HARPES et de la société COMPTABILUX S.A. sont transférées également du 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg au 3, rue de la Loge L-1945 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 octobre 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015171180/18.

(150189339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Ilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.668.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ILON SARL

Référence de publication: 2015171253/10.

(150188863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Imber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 70.645.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMBER S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015171254/12.

(150189295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Imdeco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 7, rue de Berlé.

R.C.S. Luxembourg B 94.592.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 08 octobre 2015 à 10.30 heures au siège social de la société

L'assemblée a accepté la démission de la société «LA FIDUCIAIRE HUPPERETZ & CIE SPRL» de son poste de commissaire aux comptes avec effet à ce jour,

Il a été décidé de nommer en remplacement au poste de commissaire aux comptes la société «FAJU INVEST S.A.» avec siège social à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock, représentée par Monsieur Ralf URFELS et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° B158 261.

Son mandat prendra effet à partir de ce jour et prendra fin lors de l'assemblée générale tenue en l'année 2019, statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2015171255/19.

(150189031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

IMF International Momentum Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 145.911.

Les comptes annuels au 30 avril 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMF International Momentum Fund

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015171256/12.

(150189681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

IMG Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 193.718.

Extrait des résolutions écrites des associés de la Société prises en date du 19 octobre 2015

Les associés ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Claudio Patalano en tant que gérant de catégorie A et Président du Conseil de Gérance, avec effet au 3 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171257/13.

(150189677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

ICIL Heathrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171251/10.

(150189492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

IDG International Development Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 125.572.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 15 avril 2015

Le conseil d'administration a pris les résolutions suivantes:

Résolution 1:

Le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme FIDUPLAN S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87 Allée Léopold Goebel, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 44.563, est révoqué avec effet immédiat.

Résolution 2:

Est nommé commissaire aux comptes en remplacement de FIDUPLAN S.A.:

EBC, EUROPEAN BUSINESS CONSULTING Sàrl, avec siège social à L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes porte sur une période indéterminée.

Rodange, le 15 avril 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Jean-Marc ALBERTY / Christian SCHLEICH / Mireille HEIN

Administrateur / Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2015171252/22.

(150189717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Ion Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.837.690,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 200.079.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of September.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED

Apax VIII GP Co. Limited, a non-cellular company with registered office at Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernsey GY1 2HJ, registered with the Guernsey Registry under number 53021,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address at 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

A That the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of Ion Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

having its registered office at 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, having a share capital of one million seventy-five thousand United States Dollars (USD 1,075,000), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 200079 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jacques Kessler, prenamed, dated 11 September 2015, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B That the articles of association of the Company (the Articles) have been amended pursuant to a notarial deed of Maître Jacques Kessler, prenamed, dated 28 September 2015, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

C That the Sole Shareholder, duly represented as stated here above, having recognised to be duly informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all of the items of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the share capital of the Company by an amount of nine million seven hundred sixty-two thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 9,762,690), so as to raise it from its current amount of one million seventy-five thousand United States Dollars (USD 1,075,000) represented by one hundred seven thousand five hundred (107,500) class A ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class B ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class C ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class D ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class E ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class F ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class G ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class H ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class I ordinary shares and one hundred seven thousand five hundred (107,500) class J ordinary shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of ten million eight hundred thirty-seven thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 10,837,690) represented by one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class A ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class B ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class C ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class D ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class E ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class F ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class G ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class H ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class I ordinary shares and one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class J ordinary shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

2 To issue, with payment of a total share premium of eighty-seven million eight hundred sixty-four thousand two hundred twenty-six United States Dollars (USD 87,864,226) (the Share Premium), nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class A ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class B ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class C ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class D ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class E ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class F ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class G ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class H ordinary shares, nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class I ordinary shares and nine hundred seventy-six thousand two hundred sixty-nine (976,269) class J ordinary shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each (the New Shares).

3 To accept the subscription of the New Shares by the Sole Shareholder, with payment of the Share Premium, by a contribution in kind consisting of (i) the ninety-seven million six hundred twenty-six thousand nine hundred fifteen (97,626,915) Class C Preferred Shares and (ii) one (1) Class A Share of Ion Parent Holdings Inc., a corporation organized pursuant to the laws of the Province of British Columbia, having its registered office at Suite 2600, Three Bentall Centre, P.O. Box 49314, 595 Burrard Street, Vancouver, British Columbia, V7X 1L3 and registered at the Registrar of Companies under number BC1046486 (together, the Ion Parent Shares), held by the Sole Shareholder, and to allocate such New Shares to the Sole Shareholder.

4 To amend article 6.1 (Share capital) of the articles of association of the Company (the Articles) so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3).

5 Miscellaneous.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of nine million seven hundred sixty-two thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 9,762,690), so as to raise it from its current amount of one million seventy-five thousand United States Dollars (USD 1,075,000) represented by one hundred seven thousand five hundred (107,500) class A ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class B

ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class C ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class D ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class E ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class F ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class G ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class H ordinary shares, one hundred seven thousand five hundred (107,500) class I ordinary shares and one hundred seven thousand five hundred (107,500) class J ordinary shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up, to an amount of ten million eight hundred thirty-seven thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 10,837,690) represented by one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class A ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class B ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class C ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class D ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class E ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class F ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class G ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class H ordinary shares, one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class I ordinary shares and one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class J ordinary shares, with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue the New Shares, with payment of the Share Premium.

Subscription/Payment

There now appears:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder, prenamed, to the New Shares, with payment of the Share Premium, and to make payment in full for such New Shares and Share Premium by a contribution in kind consisting of the Ion Parent Shares together valued at at least an amount of ninety-seven million six hundred twenty-six thousand nine hundred sixteen United States Dollars (USD 97,626,916).

The Ion Parent Shares are free of any lien and there exist no impediments to their free transferability to the Company and valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Ion Parent Shares to the Company.

The proof of the existence and of the value of the Ion Parent Shares has been produced to the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6.1 (Share capital) of the Articles which shall forthwith read as follows:

“**6.1. Share capital.** The Company's share capital is fixed at ten million eight hundred thirty-seven thousand six hundred ninety United States Dollars (USD 10,837,690), represented by one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class A ordinary shares (the Class A Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class B ordinary shares (the Class B Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class C ordinary shares (the Class C Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class D ordinary shares (the Class D Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class E ordinary shares (the Class E Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class F ordinary shares (the Class F Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class G ordinary shares (the Class G Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class H ordinary shares (the Class H Shares), one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class I ordinary shares (the Class I Shares) and one million eighty-three thousand seven hundred sixty-nine (1,083,769) class J ordinary shares (the Class J Shares, and, together with the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, the Shares), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.”

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU

Apax VIII GP Co. Limited, une société non cellulaire (non cellular company) ayant son siège social au Third Floor, Royal Bank Place, 1 Glatigny Esplanade, St Peter Port, Guernesey GY1 2HJ, enregistrée auprès du Registre de Guernesey sous le numéro 53021,

ici représentée par Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4701 Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A La partie comparante est la seule associée (l'Associé Unique) de Ion Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1-3 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ayant un capital social de un million soixante-quinze mille dollars américains (USD 1.075.000) et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200079 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Jacques Kessler, précité, daté du 11 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

B Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés par un acte notarié de Maître Jacques Kessler, précité, daté du 28 septembre 2015, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

C L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu avoir été dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf millions sept cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 9.762.690), pour le porter de son montant actuel de un million soixante-quinze mille dollars américains (USD 1.075.000), représenté par cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe A, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe B, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe C, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe D, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe E, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe F, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe G, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe H, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe I et cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, à un montant de dix millions huit cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 10.837.690), représenté par un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe A, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe B, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe C, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe D, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe E, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe F, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe G, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe H, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe I et un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

2 Emission, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatre-vingt-sept millions huit cent soixante-quatre mille deux cent vingt-six dollars américains (USD 87.864.226) (la Prime d'Emission), de neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe A, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe B, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe C, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe D, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe E, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe F, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe G, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe H, neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe I et neuf cent soixante-seize mille deux cent soixante-neuf (976.269) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

3 Acceptation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique, avec paiement de la Prime d'Emission, par un apport en nature consistant en (i) les quatre-vingt-dix-sept millions six cent vingt-six mille neuf cent quinze (97.626.915) Actions Préférentielles de Classe C et (ii) une Action de Classe A de la société Ion Parent Holdings Inc., une

société constituée sous les lois de la province de Colombie Britannique, ayant son siège social à Suite 2600, Three Bentall Centre, P.O. Box 49314, 595 Burrard Street, Vancouver, Colombie Britannique, V7X 1L3 et enregistrée au Registre des Sociétés sous le numéro BC1046486 (les Actions de Ion Parent), détenues par l'Associé Unique, et allocation des Nouvelles Parts Sociales à l'Associé Unique.

4 Modification de l'article 6.1 (Capital social) des statuts de la Société (les Statuts), afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3).

5 Divers.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf millions sept cent soixante-deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 9.762.690), pour le porter de son montant actuel de un million soixante-quinze mille dollars américains (USD 1.075.000), représenté par cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe A, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe B, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe C, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe D, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe E, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe F, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe G, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe H, cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe I et cent sept mille cinq cents (107.500) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées, à un montant de dix millions huit cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 10.837.690), représenté par un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe A, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe B, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe C, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe D, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe E, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe F, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe G, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe H, un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe I et un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre les Nouvelles Parts Sociales, avec paiement de la Prime d'Emission.

Souscription/Paiement

Ensuite, a comparu:

Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, susmentionné, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de l'Associé Unique, susmentionné, aux Nouvelles Parts Sociales, avec paiement de la Prime d'Emission, et de libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales et cette Prime d'Emission par un apport en nature des Actions de Ion Parent évalué à au moins un montant total de quatre-vingt-dix-sept millions six cent vingt-six mille neuf cent seize dollars américains (USD 97.626.916).

Il n'y a aucune restriction ou limitation au libre transfert des Actions de Ion Parent à la Société et des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Actions de Ion Parent à la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur des Actions de Ion Parent a été présentée à la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6 des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à dix millions huit cent trente-sept mille six cent quatre-vingt-dix dollars américains (USD 10.837.690), représenté par un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe H (les Parts Sociales de Classe

H), un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I) et un million quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-neuf (1.083.769) parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J, et, avec les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H et les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire de la partie, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 octobre 2015. Relation: EAC/2015/22802. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015171245/268.

(150189726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

ICredpartner S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 2.400,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 118.525.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Bérénice Kunnari

Gérant

Référence de publication: 2015171246/12.

(150189432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 80, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 200.780.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the thirteenth of October,

before, Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Nordic Real Estate Partners A/S, a company, incorporated and existing under the laws of Denmark and having its registered office at Skodsborgvej 48 A, Søllerød, 2830 Virum Denmark, registered with the Central Business Register of Denmark under number 29168709,

and represented by Maître Jeffrey Kolbet, lawyer, residing in Luxembourg with professional address at 5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16 September 2015 (such proxy to be registered ne varietur together with the present deed).

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. The object of the Company is to serve as general partner (associé commandité) to NREP Nordic Strategies Fund II Limited Partnership, a special limited partnership ("société en commandite spéciale"), subject to the provisions of the law of 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Partnership"). The Company may carry out any activities connected with the advisory, management, accounting and administration and promotion of the special limited partnership.

The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition and holding of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, including the Partnership or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a member of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

The Company may in particular enter into the following transactions:

(i) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

(ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

(iii) use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers. If and to the extent permitted by law, the manager or as the case may be the board of managers may decide to transfer the registered office to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into one hundred and twenty five (125) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least three-quarters of the Company's capital.

Art. 7. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (*ad hoc agent(s)*) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by at least one class A manager and at least one class B manager.

Art. 8. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Art. 9. Each member may take part in collective decisions. Each member has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing members taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by any manager by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) calendar days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) calendar days before the proposed effective date of the resolutions, except in case of urgency. In such case, the nature of the urgency shall be communicated to the members. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by Luxembourg law in relation to collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the members (ii) representing at least three quarters of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) members, an annual general meeting shall be held at the registered office of the Company on the first Monday of the month of June at 9:00 am Luxembourg time, of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the following business day.

Art. 11. The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year. The accounts of the Company shall be expressed in Euros.

Art. 12. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

Art. 13. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 14. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The general meeting of members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 15. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 16. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 17. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant legislation.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2016.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

| Subscriber | Number of shares subscribed | Payment |
|---|-----------------------------|------------|
| Nordic Real Estate Partners A/S | 125 | EUR 12,500 |
| Total: | 125 | EUR 12,500 |

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole member

The sole member of the Company has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:
 - Mrs Carole Combe, appointed as Class B Manager, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, born on 19th January 1982 in Schiltigheim (France);
 - Mrs Charlotte Lahaije-Hultman, appointed as Class B Manager, professionally residing at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, born on 24th March 1975 in Barnarp (Sweden); and
 - Mr Steen Sønderby, appointed as Class A Manager, professionally residing at 48A, Skodsborgvej, 2830 Virum, Denmark, born on 7th March 1979 in Skanderborg (Denmark).

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois d'octobre,
par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Nordic Real Estate Partners A/S, une société constituée et existant en vertu des lois du Danemark et ayant son siège social situé au Skodsborgvej 48 A, Søllerød, 2830 Virum, Danemark, immatriculée auprès du registre central de commerce du Danemark sous le numéro 29168709,

et représentée par Maître Jeffrey Kolbet, avocat, résidant à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 16 septembre 2015 (cette procuration étant enregistrée ne varietur avec le présent acte).

La partie comparante a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l. qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Nordic Strategies Fund II GP S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. La Société a pour objet d'agir en tant qu'associé commandité de NREP Nordic Strategies Fund II Limited Partnership, une société en commandite spéciale soumise aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (ci-après, la «Commandite»). La Société peut exercer toute activité ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité ou à l'administration et à la promotion de la société en commandite simple.

La Société a également pour objet d'effectuer toutes les transactions portant directement ou indirectement sur l'acquisition et la détention de participations dans toute société ou entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même si celui-ci n'est pas substantiel, y compris la Commandite ou toute société qui serait un associé direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société (les «Sociétés Liées»). À titre accessoire de cette assistance, la Société pourra également fournir à ses Sociétés Liées une assistance administrative et en matière de commercialisation.

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme faisant partie du même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé de la Société, que ce soit à titre de bénéficiaire effectif, trustee, tuteur ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle possède, directement ou indirectement, tout ou substantiellement tout le capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion ou les politiques de l'autre société, que ce soit par la possession de titres avec droit de vote, par contrat ou autrement.

La Société pourra, en particulier, conclure les opérations suivantes:

(i) emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit ou obtenir toute forme de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, en procédant, entre autres et ce, de manière non limitative, à l'émission d'obligations, de titres obligataires, de billets à ordre, de certificats et d'autres titres de créance ou de participation, convertibles ou non, ou en utilisant des instruments financiers dérivés ou autrement;

(ii) conclure toute garantie, tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'engagement, des avoirs immobiliers (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution des contrats ou obligations de la Société ou de l'une des Sociétés Liées, ou de tout administrateur, gérant ou autre représentant de la Société ou de l'une des Sociétés Liées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

(iii) utiliser les techniques et instruments nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, l'exposition aux taux de change, les risques liés aux taux d'intérêt et d'autres risques.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes les opérations juridiques, commerciales, techniques et financières et, en général, toutes les opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes les opérations liées directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Dans la mesure où la loi le permet, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de transférer le siège social dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents (12.500 EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins trois quarts du capital de la Société.

Art. 7. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification des gérants doit être dûment constatée dans le procès-verbal de l'assemblée en question et les gérants doivent être identifiés selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Ils sont nommés et révoqués par décision à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause légitime (ad nutum) et ce, à quelque moment que ce soit.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer ensemble. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait sera émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique et par la signature individuelle de l'un des gérants en cas de conseil de gérance, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne soit valablement engagée que par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (mandataire(s) ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par l'un des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation).

Les délibérations du conseil de gérance doivent être constatées dans le procès-verbal qui doit être signé par deux gérants, à condition toutefois que, dans le cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le procès-verbal soit signé par au moins un gérant de classe A et un gérant classe B.

Art. 8. Le ou les gérants ne sont pas tenus personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs fonctions.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi luxembourgeoise, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées tenues y compris des assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, vidéo conférence, ou tout autre moyen de communication permettant aux associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble. La participation à une assemblée par le biais de ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par tout gérant par une convocation adressée par courrier recommandé aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée. Si tout le capital social de la Société est représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date effective proposée des résolutions, sauf en cas d'urgence. Dans un tel cas, la nature de l'urgence sera communiquée aux associés. Les résolutions prendront effet à partir de l'approbation par la majorité prévue par la loi luxembourgeoise concernant les décisions collectives (ou sous réserve que les conditions de majorité soient remplies, à la date prévue). Des résolutions écrites unanimes peuvent être adoptées à tout moment sans convocation préalable.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par les votes représentant plus de la moitié du capital. Toutefois, les décisions portant modification des statuts sont prises (i) à la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social émis.

Lorsque et tant que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue chaque année au siège social de la Société le premier lundi du mois de juin à 9 h (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euros.

Art. 12. Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Art. 13. Les états financiers sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera confiée à un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Si, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société sera une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré en espèces les parts sociales suivantes:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales souscrites | Paiement |
|---------------------------------|-------------------------------------|------------|
| Nordic Real Estate Partners A/S | 125 | 12.500 EUR |
| Total: | 125 | 12.500 EUR |

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de son constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

- Madame Carole Combe, nommée en tant que Gérante de Classe B, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, née le 19 janvier 1982 à Schiltigheim (France);

- Madame Charlotte Lahaije-Hultman, nommée en tant que Gérante de Classe B, résidant professionnellement au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède); et

- Monsieur Steen Sønderby, nommé en tant que Gérant de Classe A, résidant professionnellement au 48A, Skodsborgvej, 2830 Virum, Danemark, né le 7 mars 1979 à Skanderborg, (Danemark).

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau, à la date indiquée en tête du présent document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, laquelle a requis que l'acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction en langue française. En cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: J. KOLBET, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/32916. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015171426/376.

(150189749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Northeast Industries Automotive Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 198.397.

—
EXTRAIT

En date du 19 octobre 2015, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes;

- Acceptation de la démission de Madame Richel van Weij comme gérante B de la société avec effet au 25 septembre 2015;

- Nomination au poste de gérant B de Monsieur Freddy de Petter, né le 29 août 1958 à Berchem (Belgique) et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 25 septembre 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171427/17.

(150189159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

NGC, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8245 Mamer, 2, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 10.557.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Assilamehoo Nikita, Ingénieur, 30 Rue de la Falogne 57070 Metz, France de nationalité française

2. Assilamehoo Paule, Professeur, 30 Rue de la Falogne 57070 Metz, France de nationalité française

3. OfficeYourself Luxembourg SAS, 2, Rue de la Libération L-8245 Mamer

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination de NGC.

Art. 2. L'association a pour but:

- Répandre la connaissance et l'entrepreneuriat chrétiens par l'intermédiaire de colloques, représentations, production dans des lieux privés et publics;

- Enseigner l'art et les fondements de la foi chrétienne;

- Subvenir aux frais et à l'entretien des activités mentionnées ci-dessus.

L'association a pour objet:

- D'utiliser tout moyen légal pour réaliser les buts ci-dessus

- Mettre des moyens de réalisation à la disposition de personnes morales et de personnes physiques.

NGC réalise ces buts de toutes manières, en collaboration avec ses membres. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à ses buts ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle peut ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, acquérir, mettre en location tous les biens meubles et immeubles utiles et mettre en oeuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à des activités similaires à ses buts. Elle établit des liaisons adéquates avec d'autres associations. Le Conseil d'Administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue des buts de l'Association.

NGC étend son action à l'ensemble de la planète et peut agir aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

Elle est ainsi habilitée par ses membres à défendre leurs intérêts dans tout litige mettant en jeu les buts de l'Association aux niveaux provincial, régional, communautaire, fédéral, européen et international.

Art. 3. L'association a son siège social à c/o Office Yourself Luxembourg SAS, 2, Rue de la Libération L-8245 Mamer. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée.

Titre 2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social. coïncide avec l'année civile.

Titre 3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration,

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 4. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Titre 5. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Titre 6. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Titre 7. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Titre 8. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Titre 9. Dissolution et liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

Titre 10. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Luxembourg le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015171435/104.

(150189490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Nilles SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8351 Dahlem, 13, rue de Hivange.

R.C.S. Luxembourg E 5.750.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre.

Ont comparu:

1.- Madame Josianne Splicks, salariée, née à Luxembourg le 14 juin 1964, matricule n° 19640614326, demeurant à L-8351 Dahlem, 13, rue de Hivange,

2.- Monsieur Léon Nilles, gérant de société, né à Luxembourg, le 17 décembre 1963, matricule no 19631217233, demeurant à L-8351 Dahlem, 13, rue de Hivange,

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les parties ci-devant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés dans la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "NILLES SCI"

Art. 3. La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par achat, vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à DAHLEM.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés prise en assemblée générale.

Titre II. - Apports, Capital social, Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1.000,00 €), représenté par CENT (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Josianne SPLICKS, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |
| 2.- Monsieur Léon NILLES, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| TOTAL: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des apports en numéraire, de sorte que la somme de mille euros (1.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition de parts:

a) Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit d'abord les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société au moins six (6) mois avant la date prévue pour la cession; si un ou plusieurs associés ne souhaitent pas acquérir les parts offertes, les autres associés peuvent se porter acquéreur au prorata des parts détenues.

b) Si aucun des associés ne se porte acquéreur des parts qui ont été offertes aux associés, ou si une partie des parts à céder n'est pas reprise par des associés, l'associé cédant peut offrir ses parts à des non-associés.

L'associé cédant ses parts doit informer tous les associés du prix de cession convenu avec le ou les non-associé(s) et dévoiler l'identité du ou des acheteurs.

Tous les associés peuvent ensuite faire valoir un droit de préemption pendant le mois qui suit la communication du prix convenu et de l'identité du ou des acheteurs non-associé(s), et se porter acquéreur au même prix des parts à céder. Si plusieurs associés exercent le droit de préemption, les parts à céder sont réparties entre eux proportionnellement aux parts détenues par chaque intéressé.

Si aucun associé n'a exercé son droit de préemption dans le délai d'un mois après la communication du prix convenu et de l'identité du ou des repreneur(s) non-associé(s), l'associé cédant peut transmettre les parts à ces acheteurs qui deviennent alors associés de la société.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 11. Les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient.

Art. 12. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part. Les copropriétaires individus ainsi que les nu-proprétaires et usufruitiers de parts sociales sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux. Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Titre III. - Administration de la Société

Art. 13. La société est gérée et administrée par les associés. Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux associés et pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque associé.

Les associés peuvent emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 17. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présent ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Art. 19. L'assemblée entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Titre V. - Dissolution et Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Titre VI. - Divers

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Dahlem, le 14/10/2015 en trois exemplaires.

SPLICKS Josianne / NILLES Léon.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés se considérant comme réunis en assemblée générale ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1- Le nombre de gérants est fixé à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée, Madame Josianne Splicks et Monsieur Nilles Léon.

Pour tout acte de disposition la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Pour tout acte de gestion courante la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2- Le siège de la société est fixé à L-8351 DAHLEM, 13, rue de Hivange.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société à raison de sa constitution sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Dahlem le 14 octobre 2015.

SPLICKS Josianne / NILLES Léon.

Référence de publication: 2015171436/114.

(150189639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

NN (L) International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 47.586.

Le bilan au 30 juin 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

NN Investment Partners Luxembourg S.A.

Par déléation

Référence de publication: 2015171438/12.

(150189226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Permian Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.413.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 14 octobre 2015, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant B suivant à compter du 9 octobre 2015:

Monsieur Erik van Os, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant B suivant à compter du 9 octobre 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Donatien-Xavier Martin, né le 20 février 1986 à Malmedy, Belgique, avec adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Alex Braun, gérant A;

- Edward Rumsey, gérant A;

- Sébastien Rimlinger, gérant B;

- Fabrice Rota, gérant B;

- Donatien-Xavier Martin, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sébastien Rimlinger

Gérant B

Référence de publication: 2015171472/23.

(150189312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Atlantide 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.537.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171023/10.

(150189153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Atlantide 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.556.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171024/10.

(150189156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Bellini 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.150.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171025/10.

(150189152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Shoetime Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.440.

L'an deux mil quinze, le douze octobre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "SHOETIME HOLDING S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.440 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 853 du 15 novembre 1999,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 15 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 29 janvier 2015.

L'assemblée est présidée par Madame Maria Helena GONCALVES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Julie AREND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Franka MANES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de:

- transférer le siège social de la Société du Luxembourg en Suisse et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes;
- fixer le siège social de la Société en Suisse;
- de maintenir la forme juridique de la Société en Suisse;
- refonte des statuts de la Société de manière à les adapter à la législation suisse.

2. Transfert en Suisse des avoirs, actif et passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité suisse avec le maintien de sa personnalité morale.

3. Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 juillet 2015.

4. Nomination de tout clerc de notaire de l'étude de Me Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, avec tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg afin d'opérer la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés suite à son transfert de siège social en Suisse.

5. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonction jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour; nomination de l'administrateur unique.

6. Soumission des points ci-dessus à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Suisse et de son immatriculation auprès du registre compétent en Suisse.

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social actuel de la Société de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à Genève, Suisse, et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit suisse, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités suisses compétentes;

- d'établir le siège social de la Société en Suisse au 51, rue des Pâquis, CH-1201 Genève (Suisse);

- de maintenir la forme juridique d'une société anonyme soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables de droit suisse, de conserver la dénomination actuelle de la Société, de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi suisse, pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er}. Dénomination - Siège - But - Durée

Art. 1^{er}. Raison sociale. Il est formé, sous la raison sociale:

SHOETIME HOLDING SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVI du Code des obligations.

Art. 2. Siège. Le siège de la société est à Genève.

Art. 3. But. La société a pour but la détention, l'acquisition, l'administration et la gestion de participations dans toutes sociétés, et effectuer toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés, à l'exclusion d'opérations prohibées par la LFAIE.

Art. 4. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. Capital-actions - Actions

Art. 5. Montant et division. Le capital-actions est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (CHF 1'500'000.--), entièrement libéré.

Il est divisé en CENT (100) actions de QUINZE MILLE FRANCS (CHF 15'000.--) chacune.

Art. 6. Type d'actions - Transfert. Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un administrateur.

Leur cession s'opère par voie d'endossement.

En lieu et place d'actions, la société peut émettre des certificats d'actions.

Les actions nominatives pourront en tout temps être converties en actions au porteur sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des voix exprimées.

Art. 6bis. Registre des actions. La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse de leurs propriétaires et usufruitiers.

L'inscription au registre des actions n'a lieu qu'au vu d'une pièce établissant l'acquisition du titre en propriété ou la constitution d'un usufruit.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions.

Art. 7. Annonce d'ayants-droit économiques. Quiconque acquiert, seul ou de concert avec un tiers, des actions d'une société dont les titres ne sont pas cotés en bourse et dont la participation, à la suite de cette opération, atteint ou dépasse le seuil de 25 % du capital-actions ou des voix, est tenu d'annoncer dans un délai d'un mois à la société le prénom, le nom et l'adresse de la personne physique pour le compte de laquelle il agit en dernier lieu (ayant droit économique).

L'actionnaire est tenu de communiquer à la société toute modification du prénom, du nom ou de l'adresse de l'ayant droit économique.

L'actionnaire ne peut pas exercer les droits sociaux liés aux actions dont l'acquisition est soumise à l'obligation d'annoncer tant qu'il ne s'est pas conformé à cette dernière.

Il ne peut faire valoir les droits patrimoniaux liés à ses actions qu'une fois qu'il s'est conformé à son obligation d'annoncer.

Art. 8. Droits et obligations des actionnaires. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Chaque actionnaire a droit à une part de bénéfice résultant du bilan et du produit de liquidation, en proportion des versements opérés au capital-actions.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires et ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Titre III. Assemblée générale

Art. 9. Portée des décisions. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire, dans les conditions prévues aux articles 706, 706 a et 706 b du Code des obligations.

Art. 10. Compétences. L'assemblée générale des actionnaires a le droit intransmissible:

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes consolidés;
4. de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

L'assemblée générale peut en outre révoquer les membres du conseil d'administration et l'organe de révision.

Art. 11. Réunion. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une assemblée générale des actionnaires peut être réunie extraordinairement, aussi souvent qu'il est nécessaire.

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 12. Convocation. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant ensemble le dix pour cent au moins du capital-actions, peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

En outre, des actionnaires dont les actions totalisent une valeur nominale d'un million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Art. 13. Mode de convocation. L'assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de sa réunion.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour ainsi que les propositions du conseil d'administration ou des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires, au siège de la société et des succursales s'il en existe, vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Chaque actionnaire peut exiger qu'un exemplaire de ces documents lui soit délivré dans les meilleurs délais.

Tout actionnaire peut encore, dans l'année qui suit l'assemblée générale, se faire délivrer par la société le rapport de gestion approuvé par l'assemblée ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été ainsi portés à l'ordre du jour, sauf sur les propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Les membres du conseil d'administration ont le droit de prendre part à l'assemblée générale.

Ils peuvent faire des propositions.

Art. 14. Assemblée universelle. Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation.

Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Art. 15. Légitimation. Vis-à-vis de la société, tout actionnaire ou usufruitier inscrit sur le registre des actions est autorisé à exercer le droit de vote.

Un actionnaire peut faire représenter ses actions par un tiers, actionnaire ou non, muni de pouvoirs écrits.

L'action grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas ses intérêts en équitable considération.

Si la société propose aux actionnaires de les faire représenter à une assemblée générale par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les actionnaires puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions qu'ils représentent.

Art. 16. Organisation de l'assemblée. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un autre administrateur, ou encore, à défaut, par toute autre personne désignée par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être un actionnaire, ce rôle pouvant, cas échéant, être rempli par l'officier public qui a été requis de dresser le procès-verbal des délibérations en la forme authentique.

Art. 17. Droit de vote. Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale, proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leur appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Art. 18. Quorum et majorités. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société.
8. la dissolution de la société.

Demeurent réservées les dispositions de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus).

Art. 19. Procès-verbal. Le conseil d'administration prend les mesures nécessaires pour constater le droit de vote des actionnaires.

Il veille à la rédaction du procès-verbal. Celui-ci mentionne:

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. les décisions et le résultat des élections;
3. les demandes de renseignements et les réponses données;
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Titre IV. Conseil d'administration

Art. 20. Composition. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un ou plusieurs membres, nommés par l'assemblée générale.

Art. 21. Durée du mandat - Fonctions. La durée des fonctions des administrateurs est d'un an; elle prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit l'expiration de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de pluralité de membres, le conseil d'administration désigne son président et le secrétaire. Ce dernier n'appartient pas nécessairement au conseil.

Art. 22. Quorum et majorité. Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Le conseil d'administration est présidé par le président, à défaut par le vice-président, ou à défaut par un autre administrateur.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 23. Procès-verbal. Il est tenu un procès-verbal des décisions et des délibérations du conseil d'administration.

Celui-ci est signé par le président de la séance et le secrétaire; il doit mentionner les membres présents.

Il est tenu un procès-verbal même lorsqu'une seule personne est chargée de l'administration.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins que la discussion ne soit requise par l'un de ses membres. Elles doivent être inscrites dans le procès-verbal.

Art. 24. Compétences. Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Art. 25. Délégation - Règlement. d'organisation Le conseil d'administration peut confier tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement d'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport.

A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Art. 26. Représentation. Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs) auxquels il confère la signature sociale individuelle ou collective.

Un membre au moins du conseil d'administration doit avoir qualité pour représenter la société.

La société doit pouvoir être représentée par un membre du conseil d'administration ou un directeur, domicilié en Suisse.

Cette personne doit avoir accès à la liste des ayants droit économiques, à moins que cette liste soit tenue par un intermédiaire financier.

Le conseil d'administration peut également nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Si la société est représentée par la personne avec laquelle elle conclut un contrat, celui-ci doit être passé en la forme écrite. Cette exigence ne s'applique pas aux opérations courantes pour lesquelles la prestation de la société ne dépasse pas CHF 1'000.--.

Titre V. Organe de revision

Art. 27. Election - Renonciation. L'assemblée générale élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque:

1. La société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire;

2. L'ensemble des actionnaires y consent et
3. L'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions concernant l'approbation du rapport annuel et des comptes annuels ainsi que l'affectation du bénéfice résultant du bilan et la fixation des dividendes qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Art. 28. Choix de l'organe de révision. Sont éligibles comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.

L'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce. Lorsque la société a plusieurs organes de révision, l'un au moins de ces organes doit satisfaire à cette exigence.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision en vertu de:

1. l'art. 727 al. 1 chiffres 2 ou 3 CO,
2. l'art. 727 al. 2 CO,

l'assemblée générale élit comme organe de révision un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision et, à défaut de renonciation au contrôle restreint au sens de l'article 26 des présents statuts, l'assemblée générale élit comme organe de révision un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs.

L'organe de révision doit être indépendant au sens de l'art. 728 CO, respectivement 729 CO.

L'organe de révision est élu pour la durée d'un exercice social. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions.

L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer l'organe de révision avec effet immédiat.

Titre VI. Comptes annuels - Fonds de réserve - Dividende

Art. 29. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 30. Rapport de gestion. Pour chaque exercice, le conseil d'administration établit un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels et du rapport annuel.

Art. 31. Réserve - Attribution du bénéfice. Il est prélevé une somme égale au cinq pour cent du bénéfice de l'exercice pour constituer la réserve générale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne vingt pour cent du capital-actions libéré.

Le solde du bénéfice de l'exercice est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur le préavis du conseil d'administration.

Les dispositions impératives de la loi sur les réserves doivent être respectées.

Art. 32. Dividende. Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans depuis son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

Titre VII. Liquidation

Art. 33. Choix du liquidateur. En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Art. 34. Attributions. Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale des actionnaires conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au(x) liquidateur(s).

Le ou les liquidateurs sont autorisés à réaliser de gré à gré, s'ils le jugent à propos et sauf décision contraire de l'assemblée générale, les immeubles qui pourront appartenir à la société. Ils peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée, transférer à des tiers, contre paiement ou autre contre-valeur, l'actif et le passif de la société dissoute.

L'actif disponible, après paiement des dettes, est réparti conformément aux dispositions de l'article 745 du Code des obligations.

Titre VIII. Communications - Publications - For

Art. 35. Mode de convocation et communications. Les convocations et communications de la société aux actionnaires s'opèrent par écrit (courrier simple ou fax) ou par courriel.

Les publications de la société sont valablement faites dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Art. 36. For. Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société ou ses administrateurs et réviseurs, soit entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal fédéral.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que et par le transfert de son siège social en Suisse la Société emporte en Suisse tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité suisse avec le maintien de sa personnalité morale.

Troisième résolution

L'assemblée examine et approuve les comptes sociaux, à savoir les bilan, les compte de pertes et profits arrêtés en date du 31 juillet 2015, tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par le conseil d'administration.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Grand-Duché de Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Suisse, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

Quatrième résolution

L'assemblée confère à tout clerc de notaire de l'étude de Me Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, tous pouvoirs pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg afin d'opérer la radiation de la Société auprès du Registre de Commerce et des Sociétés suite à son transfert de siège social en Suisse.

Cinquième résolution

1) L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonction jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

2) L'assemblée décide, en conformité avec la loi suisse, de fixer le nombre des administrateurs à un (1) et de nommer comme administrateur unique de la Société pour une durée de un (1) an:

Monsieur Paolo SILVAGNI, demeurant au 51, rue des Pâquis, CH-1201 Genève (Suisse).

Sixième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de soumettre toutes les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société en Suisse et l'immatriculation de la Société auprès du registre compétent en Suisse.

La procédure de radiation de la Société sera effectuée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès réception de l'extrait attestant de son inscription auprès du registre compétent en Suisse.

Déclaration du notaire

La législation luxembourgeoise accorde aux sociétés ayant leur siège social à Luxembourg, la possibilité de transférer leur siège vers l'étranger, si toutefois cette décision est prise en conformité avec les dispositions de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

La décision de migration a été prise conformément aux statuts de la Société et à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille cinq cents euros (1.500,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M.H. GONCALVES, J. AREND, F. MANES, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 15 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17179. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171577/348.

(150189408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Bellini 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 141.126.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171026/10.

(150189033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Cumbernauld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 16.858,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.333.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171027/10.

(150188949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Investment Ex Libri S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.496.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171028/10.

(150188956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Italy One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 92.166.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171029/10.

(150188944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

C2 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8469 Eischen, Maison 5.

R.C.S. Luxembourg B 94.372.

Le bilan au 31.12.2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015171060/14.

(150189649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP II Investment Fifteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.647.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171030/10.

(150189160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP III I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.889.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171031/10.

(150189027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP III Investment G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.029.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171032/10.

(150189015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP III Investment H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.866.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171033/10.

(150189018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Europe 94 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 49.994.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2015

Suite au décès de Monsieur Guiseppe DI GREGORIO, administrateur et administrateur délégué, l'assemblée nomme en remplacement:

Monsieur Robert BOUCHY, né à Stanleyville (République Démocratique du Congo) le 24/07/1958, demeurant à 225, rue Sainte-Marguerite à B-4000 LIEGE au poste d'administrateur et administrateur délégué.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2017.

S. DI GREGORIO / G. GIANICO.

Référence de publication: 2015171127/14.

(150189913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CEREP Monument Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 111.991.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171034/10.

(150188970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CHA.SAR s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, place de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 141.841.

—
Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171035/10.

(150189108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Charlene S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 73.319.

—
Les comptes annuels au 30 JUIN 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2015171036/10.

(150189634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Charlene S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 73.319.

—
Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2015, ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2017:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg:

- EURAUDIT Sarl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015171037/18.

(150189651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Chauffage-Sanitaire Maudit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 1-3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 36.161.

Par la présente, la société CHAUFFAGE-SANITAIRE MAUDUIT SARL fait part du changement d'adresse de l'associé et du gérant unique Monsieur MAUDUIT Sébastien. La nouvelle adresse se situe à L-8328 Olm, 35, avenue Grand-Duc Jean.

Pour la société CHAUFFAGE-SANITAIRE MAUDUIT SARL

Référence de publication: 2015171038/11.

(150188942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

LUXBENefits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 173.920.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le sept octobre,

s'est tenue

par-devant le soussigné Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LUXBENefits S.A., avec siège à L-4360 Esch/Alzette, 6C, Porte de France, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 173.920, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C numéro 368 du 14 février 2013 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon, Belgique,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique GILSONBARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc NEUEN, administrateur de sociétés, demeurant à Pontpierre.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été paraphée «ne varietur» sera enregistrée avec le présent acte.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement déléguer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

1. Les actions représentant le capital de la société sont détenues par:

| | |
|--|-----------------|
| FIELD SICAR SCA, RCSL B 124.122 | 11990 actions B |
| LUXBENEFITS S.A., RCSL B 173.920 | 2500 actions A |
| JULUC CAPITAL SA, RCSL B 123.406 | 3510 actions A |

2. les actionnaires ont décidé de dissoudre et liquider la Société avec effet immédiat et, pour autant que de besoin, la société JULUC CAPITAL SA, préqualifiée, et la société FIELD CONSEIL SARL, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.914, elle-même représentée par Monsieur Philippe DENIS vont prendre la qualité de liquidateurs;

3. les actionnaires déclarent reprendre par la présente tous les actifs de la Société et prendre en charge tout le passif de la Société et en particulier le passif occulte et inconnu à ce moment;

4. la Société est partant dissoute et liquidée et la liquidation est clôturée;

5. les actionnaires donnent pleine et entière décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat;

6. les livres, documents et pièces relatives à la Société resteront conservés durant cinq ans à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. DENIS, V. BARATON, M. NEUEN, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 octobre 2015. Relation: 2015. Relation: 1LAC/2015/32294. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 15 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171363/49.

(150190268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Chez Alessia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5627 Mondorf, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 178.526.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171040/9.

(150189215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Cityman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 30.154.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015171041/9.

(150189756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

CMC Card and Management Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 106.420.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171042/10.

(150189537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

TCL Finance Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 155.098.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of September,

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Transcontinental Inc., a company governed by the laws of Quebec, having its registered office at 1 Place Ville Marie, Bureau 3315, Montréal, Québec, H3B 3N2, Canada, registered with the Registraire des entreprises du Québec under the number 1143120971 (hereafter referred to as the "Sole Shareholder")

Here represented by Mrs. Esbelta De Freitas, attorney-at-law, residing at L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private deed on September 28, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

state that the Sole Shareholder is the sole member of TCL Finance Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), having its registered office at L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 155.098, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on August 6, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2106 dated October 7, 2010 and amended for the last time by a deed enacted on the 5th May 2014 by Maître Roger Arrensdorff abovementioned, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1920 dated July 23, 2014.

record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by a total amount of four hundred thousand United States Dollar (USD 400,000.-) and by the issuance of four (4) new ordinary shares and three hundred ninety-six (396) new mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”);
2. Allocation of four hundred United States Dollar (USD 400.-) to the legal reserve attached to the ordinary shares;
3. Allocation of thirty-nine thousand six hundred United States Dollar (USD 39,600.-) to the legal reserve attached to the MRPS;
4. Subscription of the four new ordinary shares and payment in cash with a share premium attached to the ordinary shares amounting to three hundred ninety-five thousand six hundred United States Dollar (USD 395,600.-);
5. Subscription of the three hundred ninety-six MRPS and payment in cash with a share premium attached to the MRPS amounting to thirty-nine million one hundred sixty-four thousand four hundred United States Dollar (USD 39,164,400.-);
6. Subsequent amendment of Article 5.1 of the coordinated by-laws of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;
7. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand United States Dollar (USD 400,000.-) (the “Capital Increase”), so as to bring it from its present amount of seven hundred six thousand United States Dollar (USD 706,000.-), divided into (i) one hundred six (106) fully paid up ordinary shares (the “Ordinary Shares”), and (ii) six hundred (600) mandatory redeemable preferred shares (the “MRPS”), with a nominal value of one thousand United States Dollar (USD 1,000.-) each, to one million one hundred six thousand United States Dollar (USD 1,106,000.-), divided into (i) one hundred ten (110) Ordinary Shares, and (ii) nine hundred ninety-six (996) MRPS, with a nominal value of one thousand United States Dollar (USD 1,000.-) each, by the issuance of four (4) new Ordinary Shares and three hundred ninety-six (396) new MRPS, with a nominal value of one thousand United States Dollar (USD 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the Ordinary Shares and MRPS previously issued.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to further make the following allocations (the “Allocations”):

- four hundred United States Dollar (USD 400.-) to the legal reserve attached to the Ordinary Shares; and
- thirty-nine thousand six hundred United States Dollar (USD 39,600.-) to the legal reserve attached to the MRPS.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the following subscription and payment of the Capital Increase and the Allocations as set out below:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene Mrs. Esbelta De Freitas acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Shareholder who declared to fully subscribe:

- the four (4) new Ordinary Shares with a nominal value of one thousand United States Dollar (USD 1,000.-) each, with a share premium attached to the ordinary shares amounting to three hundred ninety-five thousand six hundred United States Dollar (USD 395,600.-);
- the three hundred ninety-six (396) new MRPS with a nominal value of one thousand United States Dollar (USD 1,000.-) each with a share premium attached to the MRPS amounting to thirty-nine million one hundred sixty-four thousand four hundred United States Dollar (USD 39,164,400.-).

The whole being fully paid up by way of a contribution in cash amounting to forty million United State Dollar (USD 40,000,000.-).

It results from a bank certificate that the amount of the contribution for forty million United State Dollar (USD 40,000,000.-) has been transferred to the Company.

Fourth resolution

As consequence of the Capital Increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5, paragraph 1 (the other paragraphs of Article 5 being unchanged) of the coordinated by-laws, which will henceforth read as follows:

5.1. The Corporation's corporate capital is set at one million one hundred six thousand United State Dollars (USD 1,106,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: 110 (one hundred ten) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares") and 996 (nine hundred ninety-six) mandatory redeemable preferred fixed dividend shares (hereinafter the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights regardless of their nature and class to which they belong."

Costs and expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately six thousand six hundred Euro (EUR 6,600.-).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of forty million United State Dollar (USD 40,000,000.-) is valued at thirty-five million seven hundred ninety-six thousand five hundred ninety-six euro seventy-five cents (EUR 35,796,596.75).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Transcontinental Inc., une société régie par les lois du Québec, ayant son siège social à 1 Place Ville Marie, Bureau 3315, Montréal, Québec, H3B 3N2, Canada, enregistrée auprès du "Registraire des entreprises du Québec" sous le numéro 1143120971, (ci-après l'«Associée Unique»)

Ici représentée par Maître Esbelta De Freitas, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12 rue Jean Engling, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, en date du 28 septembre 2015.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant agissant en sa qualité telle que renseignée ci-avant a requis le notaire soussigné:

I. D'acter que l'Associée Unique, est l'associée unique de la société TCL Finance Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 155.098 (la «Société»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 6 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2106, en date du 7 octobre 2010, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois, en vertu d'un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, prénommé, en date du 5 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1920, en date du 23 juillet 2014.

II. D'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans le meilleur intérêt de la Société conformément à l'agenda suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de quatre cent mille dollars américains (400.000,- USD) par l'émission de quatre (4) nouvelles parts ordinaires et trois cent quatre-vingt-seize (396) nouvelles parts privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après «MRPS»);

2. Allocation du montant de quatre cent dollars américains (400.-USD) à la réserve légale attachée aux parts ordinaires;

3. Allocation du montant de trente-neuf mille six cents dollars américains (39.600,- USD) à la réserve légale attachée aux MRPS;

4. Souscription des quatre nouvelles parts ordinaires et paiement en numéraire avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille six cent dollars américains (395.600,- USD);

5. Souscription des trois cent quatre-vingt-seize (396) nouvelles MRPS et paiement en numéraire, avec une prime d'émission attachée aux MRPS d'un montant de trente-neuf millions cent soixante-quatre mille quatre cents dollars américains (39.164.400,- USD);

6. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

7. Divers.

Première résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent mille dollars américains (400.000,- USD) (l'«Augmentation de Capital»), aux fins de le porter de son montant actuel de sept cent six mille dollars américains (706.000,- USD) représenté par (i) cent six (106) parts ordinaires intégralement libérées (les «Parts Ordinaires»), et (ii) six cent (600) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «MRPS»), d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, à un million cent six mille dollars américains (1.106.000,- USD), représenté par (i) cent dix (110) parts ordinaires et (ii) neuf cent quatre-vingt-seize (996) MRPS, d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, par l'émission de quatre (4) nouvelles parts ordinaires et trois cent quatre-vingt-seize (396) nouvelles MRPS, d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, conférant les mêmes droits et obligations que les parts ordinaires et les MPRS précédemment émises.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de doter et libérer les allocations suivantes (les «Allocations»):

- quatre cent dollars américains (400.- USD) à la réserve légale attachée aux parts ordinaires; et
- trente-neuf mille six cents dollars américains (39.600,- USD) à la réserve légale attachée aux MRPS.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver la souscription et le paiement de l'Augmentation et des Allocations tel qu'établi ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient alors Maître Esbelta De Freitas, agissant en sa capacité de mandataire spécial dûment mandatée par l'Associée Unique qui déclare souscrire intégralement:

- les quatre (4) parts ordinaires d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, avec une prime d'émission attachée aux parts ordinaires d'un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille six cents dollars américains (395.600,-USD) et
- les trois cent quatre-vingt-seize (396) MRPS d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune, avec une prime d'émission attachée aux MRPS d'un montant de trente-neuf millions cent soixante-quatre mille quatre cents dollars américains (39.164.400,- USD).

le tout ayant été libéré intégralement par l'apport en numéraire d'un montant de quarante millions de dollars américains (40.000.000,-USD).

Il résulte du certificat de blocage remis au notaire que le montant de l'apport de quarante millions de dollars américains (40.000.000,-USD) a été transféré et bloqué sur le compte bancaire de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence de l'Augmentation de Capital, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 5 paragraphe 1 des Statuts (les autres paragraphes de l'Article 5 demeurant inchangés) pour lui donner la teneur suivante:

5.1. Le capital social est fixé à un million cent six mille dollars américains (USD 1.106.000.-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: cent dix (110) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et neuf cent quatre-vingt-seize (996) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables», et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000.-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote quelque soit leur nature et la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de quarante millions de dollars américains (40.000.000.- USD) est évalué à la somme de trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-seize euros soixante-quinze cents (35.796.596,75 USD).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 2 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 31612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 octobre 2015.

Référence de publication: 2015171618/188.

(150189342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Composys, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 75.585.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPOSYS

Signature

Référence de publication: 2015171046/11.

(150189572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Comptoir Luxembourgeois pour le Jardinage et l'Agriculture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.826.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG & MALDENER S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2015171047/13.

(150189305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.

Computer and Communication System, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.845.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L-9711 Clervaux, le 29 août 2015.

Eric Visé

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2015171048/12.

(150189509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2015.
